



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

PORTANT SUR LA FERMETURE D'UN JARDIN D'ENFANTS

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2022-503 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 « agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n° 2023-279 du Conseil départemental du 19 juin 2023 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « bien grandir dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements du jeune enfant notamment l'article 15 sur les dispositions finales et transitoires ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022 relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux établissements d'accueil de jeunes enfants et aux comités départementaux des services aux familles ;

Vu l'avis du Président du Conseil départemental en date du 19 novembre 2018 autorisant la mairie à créer un jardin d'enfants à Vimy (62580) ;

Vu l'arrêté du maire suite à la délibération du Conseil municipal en date du 10 juin 2025 validant la fermeture du jardin d'enfants à Vimy à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande de fermeture de la structure formulée par le gestionnaire ;

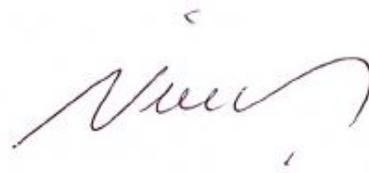
ARRÊTE :

Accusé de réception en préfecture
062-226200012-20250822-SDPMIEAJE202557-A
Date de télétransmission : 26/08/2025
Date de réception préfecture : 26/08/2025

Article 1 :

Le jardin d'enfants situé 21 bis rue Adam de la Halle à Vimy (62580) n'est plus autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2025, en référence à l'arrêté pris par le maire suite à la délibération du Conseil municipal, visée ci-dessus.

Arras, le 22 août 2025
Pour le Président du Conseil départemental,



Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Ampliations destinées à :

- directeur de la maison du Département solidarité du territoire de Lens / Liévin
- cheffe du service local de protection maternelle et infantile, site d'Avion
- direction des relations avec les collectivités territoriales de la Préfecture du Pas-de-Calais
- direction de l'assemblée et des élus du Conseil départemental
- conseillère thématique petite enfance de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais
- chargée d'accompagnement territorial de l'antenne de la caisse d'allocations familiales de Lens
- service de l'administration financière et des budgets de la direction de l'enfance et de la famille